

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 9 octobre 2023.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mr Michel TALY.

Absente excusée : Mme Hélène PHELUT (pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE).

Absents : Mr Romain DUTUEL, Mr Jean-François GUITTARD.

Ouverture de la séance à 20 h 15'

Approbation du compte rendu de la séance du 11 août 2023. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 9/11

DÉLIBÉRATION POUR VIREMENT DE CRÉDIT DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE.

Point ajourné. La délibération a besoin d'être affinée.

1 – DCM 2023/55 : DÉLIBÉRATION POUR DEUX DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'il y a lieu d'établir deux décisions modificatives, à savoir :

1 - suite à l'aménagement de l'aire de camping-car, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget Commune pour pouvoir régler les factures reçues, à savoir :

Section Investissement :

Opération 172 : Bâtiments communaux	Chapitre 23	
Dépenses : 231 : Immobilisation corporelles en cours		- 50 000 €
Opération 173 : Voirie	Chapitre 23	
Dépenses : 231 : Immobilisation corporelles en cours		+ 50 000 €

2 – pour régulariser l'imputation des dépenses d'architecte pour la micro-crèche, il convient de prendre une décision modificative sur le budget Commune :

Section Investissement :

Chapitre 41		
Recettes : 203 : Frais d'études, recherches, développement		+ 15 000 €
Chapitre 41		
Dépenses : 231 : Immobilisation corporelles en cours		+ 15 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'adopter les décisions modificatives à l'unanimité des membres présents 9/11.

2 – DCM 2023/56 : ACQUISITION DE TERRAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VERIN Pierre propriétaire du terrain section I n° 24 pour une superficie de 29 a 65 ca souhaite vendre sa parcelle. Cette parcelle est située à droite en descendant route de Rochon, avant le nouveau garage communal.

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9/11, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section I n° 24 de 29 a 65 ca appartenant à Monsieur VERIN Pierre domicilié 43 rue de l'Eglise – 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY.

- de fixer, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 3 000 €.

- de prendre en charge les frais résultant de cette transaction.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune de Picherande, auprès de Me David DUPIC, Notaire à La Bourboule.

3 – DCM 2023/57 : DÉLIBÉRATION POUR L'ENCAISSEMENT D'UN CHÉQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la SARL AUVERGNE DÉBARRAS, un chèque de 198,75 €. Montant correspondant au produit du poids de la ferraille récupérée et enlevée sur notre Commune.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour son encaissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents 9/11 :

- Décide d'encaisser le chèque détaillé ci-dessus sur le budget Commune.

- Donne pouvoir au Maire pour établir les titres correspondants.

4 – DCM 2023/58 : DÉLIBÉRATION POUR DES DEMANDES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'AFFOUAGE.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a reçu des demandes d'inscription sur la liste d'affouage :

- Mr FAURE Philippe, demeurant à PICHERANDE, 25 Rochon : ancien ayant-droit. Le Conseil Municipal accepte sa réinscription.

- Mr COUDERT Jérémie, demeurant à PICHERANDE, 5 route de La Tour : nouveau propriétaire (DIF ancien propriétaire pas de poêle à bois). Le Conseil Municipal accepte son inscription. Il devra toutefois présenter une preuve d'installation à bois pour la demande de l'affouage.

- Mr CHABAUD Jérôme, demeurant à PICHERANDE, 10 chemin de Périguet : remplace Mr CHAUVET Guy suite à son départ en maison de retraite. Le Conseil Municipal accepte le changement de nom.

- Mme BESSON Émilie, ancienne habitante, nous a fait constater qu'elle n'habitait plus dans la maison (exonérée de taxe d'habitation). Le Conseil décide de la retirer de la liste.

5 – DCM 2023/59 : DÉLIBÉRATION POUR UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTY PICHERANDE GENTIANE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'association Festy Picherande Gentiane.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 1 000 € à Festy Picherande Gentiane.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

6 – DCM 2023/60 : DÉLIBÉRATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE SDIS 63.

Sur le fond le Conseil est favorable pour poser une demande de subvention au titre de la DETR pour le SDIS 63 pour la rénovation d'un bâtiment communal.

Sous réserve d'avoir obtenu à la séance de rattrapage de la commission d'attribution des subventions, la somme de 158 832 €, subvention DETR micro-crèche.

Si ce n'est pas le cas, la Commune présentera deux dossiers de demandes de subvention pour 2024 avec un ordre de priorité inconditionnel :

- 1 – DETR 2024 – Micro-crèche demande de 158 832 €.
- 2 – DETR 2024 – Rénovation d'un bâtiment communal pour le SDIS 63, demande de 57 000 €.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, 9/11.

QUESTION DIVERSE :

- ✓ **Cantine scolaire :** un nouveau devis nous est parvenu de l'établissement EQUIP'FROID, pour le réaménagement de l'espace plonge. Il s'élève à 1 842 € T.T.C.

Clôture de la séance : 21 h 50'